



Résolution 1005 (1993)¹

Assistance économique à l'Albanie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se félicite vivement des efforts considérables déployés par le Gouvernement et le Parlement albanais en vue de la mise en place d'un mode de gouvernement démocratique, ainsi que des réformes économiques fondées sur les principes de l'économie de marché.
2. En même temps, l'Assemblée est consciente de l'ampleur de la tâche à accomplir par les autorités albanaises, consistant à reconstruire un pays dévasté par des décennies d'utilisation extrêmement mauvaise des ressources et d'isolement volontaire; d'où l'importance vitale d'une aide internationale accrue pour faire face aux problèmes énormes de la restructuration économique.
3. Contribuer à résoudre ces problèmes au moyen de la coopération internationale revêt de l'importance pour l'avenir des institutions démocratiques et pour le développement économique, qui sont étroitement liés dans les anciens pays communistes. Une déstabilisation de l'Albanie ébranlerait encore davantage la région des Balkans en proie à des guerres et des conflits.
4. En conséquence, l'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne:
 - 4.1. à accroître l'aide à la fois conceptuelle et matérielle à l'Albanie pour empêcher ce pays de devenir un élément déstabilisateur dans la région des Balkans, et pour mobiliser ses ressources humaines;
 - 4.2. à assurer la poursuite de l'aide internationale, aussi bien bilatérale que multilatérale, pendant les prochaines années, afin d'atténuer la récession due aux mutations en Albanie;
 - 4.3. à augmenter les échanges commerciaux avec l'Albanie - en ouvrant leurs marchés et en lui proposant des conditions favorables - afin d'assurer la réalisation du processus de restructuration de l'économie albanaise;
 - 4.4. à aider à l'aménagement d'infrastructures modernes de transports et de télécommunications;
 - 4.5. à aider à la mise en place d'une administration efficace aux échelons national et local, reposant sur des lois non ambiguës et sur un système judiciaire fonctionnant bien;
 - 4.6. à aider à combler des lacunes juridiques dans différentes réglementations économiques et sociales, et à fournir une assistance technique à cette fin;
 - 4.7. à stimuler les contacts à tous les niveaux, tels que les échanges d'étudiants et d'enseignants, et à promouvoir la formation professionnelle, notamment dans des secteurs comme l'industrie, la banque, l'administration et la gestion commerciales;
 - 4.8. à poursuivre leurs efforts pour la mise en œuvre de la [Recommandation 1171 \(1991\)](#) relative à la situation dans les hôpitaux d'Albanie: besoins prioritaires de l'Institut pédiatrique de Tirana, notamment par la création en toute priorité d'un système généralisé d'évacuation et d'élimination des déchets et ordures, en particulier de ceux venant des centres hospitaliers, afin de préserver la santé publique et d'éviter tout risque d'infection et de contamination indirectes.

1. Discussion par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44e séance) (voir [Doc. 6859](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Aarts). Texte adopté par l'Assemblée le 2 juillet 1993 (44e séance).



5. L'Assemblée encourage le Gouvernement et le Parlement de l'Albanie:
 - 5.1. à réaliser le développement économique et social du pays, et à créer le cadre institutionnel et législatif requis à cette fin, particulièrement en matière de démocratie, de droits de l'homme et de minorités, notamment la liberté de religion et de culte, et de protection sociale des catégories vulnérables;
 - 5.2. à accorder une attention particulière à la nécessité de mettre en place une législation appropriée dans le secteur de la propriété privée et du commerce et de l'industrie, y compris les investissements étrangers, un ordre juridique équitable et contraignant ainsi qu'une infrastructure et un système bancaires et financiers fonctionnant bien, ce qui est essentiel pour tout développement économique durable;
 - 5.3. à poursuivre la privatisation de l'agriculture, notamment en soutenant de nouvelles formes d'initiatives coopératives dans le domaine du financement, de la production et de la commercialisation;
 - 5.4. à développer le potentiel touristique à long terme du pays, d'une manière prudente et responsable, notamment par des investissements dans les installations de tourisme et de loisirs, tout en accordant l'attention voulue à la nécessité de préserver le patrimoine culturel et l'environnement;
 - 5.5. à prendre des mesures visant à promouvoir et à développer le secteur minier, notamment par des investissements de diverses provenances, qui pourrait à moyen terme compléter l'agriculture comme pierre angulaire d'une stratégie de croissance orientée vers l'exportation;
 - 5.6. à maintenir et à renforcer la société pluraliste et la démocratie, et à assurer la protection des minorités, conformément aux règles internationales et à celles du Conseil de l'Europe;
 - 5.7. à assurer le fonctionnement sans entraves des institutions religieuses et à faciliter la restitution d'églises, de monastères, de cimetières et d'objets religieux.
6. L'Assemblée en appelle au Gouvernement albanais, aux gouvernements donateurs et aux institutions multilatérales pour qu'ils gèrent l'aide extérieure à l'Albanie d'une manière responsable et efficace.